

0420046X
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ETIENNE MIMARD
32 RUE ETIENNE MIMARD
42021 ST ETIENNE CEDEX 1
Tel : 0477495920

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Licenciement de personnels liés par contrat de droit privé

Numéro d'enregistrement : 126

Année scolaire : 2022-2023

Le chef d'établissement procède au licenciement du personnel lié par contrat de droit privé

Nom Prénom ROBERT Maéva

A compter du 30/06/2023

Contrat d'avenir (CAV) / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Emplois d'avenir professeur

Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-10, R.421-9, R.421-20, R.421-54

Contrat d'avenir (CAV) / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- le code du travail

- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

- la décision de recrutement du chef d'établissement du acte n°

Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

- le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34, D.5134-14 à D.5134-50-8

- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

- la décision de recrutement du chef d'établissement du 03/02/2023 acte n°66

Emplois d'avenir professeur

- le code du travail, notamment ses articles L.5134-120 et L.5134-121, L.5134-122 à L.5134-124, L.5134-125 à L.5134-127, R.5134-169 à R.5134-176, D.5134-177 et D.5134-178;

- l'arrêté du 18 janvier 2013 fixant la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'étudiant recruté sur un emploi d'avenir professeur et déterminant les critères de sa variation durant tout ou partie du contrat;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1